

LA PRESSE

IMPRIMERIE DE PUBLICATION
7, RUE SAINT-JACQUES,
MONTREAL.

Édition hebdomadaire...
Édition bihebdomadaire...
Édition trisemanaire...

ABONNEMENTS
PAR AN...
PAR SEMAINE...

CIRCULATION
Pour la semaine finissant le 14 novembre 1891:

LENT...	20,671
MARTE...	20,671
MERCIER...	20,671
MONTREAL...	20,671
PARIS...	20,671
REIMS...	20,671
ROUEN...	20,671
STRASBOURG...	20,671
TORONTO...	20,671
VERMOREL...	20,671
WATERLOO...	20,671

Total... 20,671

Moyenne par jour de la circulation pour la semaine finissant le 14 novembre 1891: 20,671

MONTREAL, 21 NOVEMBRE 1891

INSOLENCE OFFICIELLE

Il est passablement difficile de savoir ce qui se passe parmi les instituteurs de Montréal. Ces messieurs, en raison même de leurs fonctions, à une très grande réserve, se contentent de causer entre eux de leurs affaires sans jamais prendre le public et encore moins les journalistes dans leur confidence.

Aussi a-t-il fallu que le corps des instituteurs montréalais fût, au commencement de ce mois, sous le coup d'une forte émotion pour que le public, et surtout les reporters s'aperçussent de l'état d'agitation dans lequel se trouvait notre corps enseignant.

Après bien des démarches et des recherches nous apprimes ce qui suit: Le gouvernement de Québec qui avait réduit l'an dernier de \$2.00 à \$1.50 par soirée le traitement des professeurs des écoles du soir, avait encore, cette année, abaissé cette modeste rémunération et n'accrocherait plus qu'une piastre par soirée.

En apprenant cela les instituteurs de Montréal adressèrent la pétition suivante à M. Mercier:

A Son Excellence le comte Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec,

Monsieur le premier ministre, L'humble requête des soussignés, Principaux et professeurs des Écoles Catholiques de Montréal, désirant enseigner dans les écoles du soir de cette année, expose respectueusement:

1. Qu'il est apparu avec peine la décision du gouvernement relativement à la réduction de leurs traitements pour l'année courante.

2. Que le minime salaire que reçoivent un grand nombre de professeurs, pères de famille, les oblige à sacrifier leur repos du soir pour se procurer non pas l'aisance, mais un peu de confort.

3. Que l'enseignement dans les écoles du soir est un travail excessivement fatigant et qui altère leur santé par le grand nombre d'élèves que chacun doit avoir sous sa classe la température élevée des appartements produite par l'éclairage, les longues marches à faire avant et après les cours à la nuit, à la nuit.

4. Que pour l'uniformité des traitements entre ceux de Québec et ceux de Montréal, raison qui semble avoir motivé la décision du gouvernement, les professeurs des écoles de Montréal, qui ont l'honneur de vous représenter:

(a) Que la plus grande partie des professeurs de Québec sinon tous sont des religieux, et que la communauté est bien différente de celle de la famille, en ce qu'elle permet à tous les membres de la communauté de bénéficier des avantages des écoles du soir.

(b) Que les membres d'une communauté ne sont pas obligés de se déplacer pour remplir leurs devoirs.

(c) Que les choses nécessaires à la vie coûtent moins cher à Québec qu'à Montréal.

5. Que l'expérience qu'ont acquise vos requérants dans l'enseignement fait grandement estimer de tous les ouvriers qui ont l'avantage d'être dans leurs classes, et pour preuves les lettres de félicitations et de contentement qu'ils n'ont pas manqué de faire parvenir à votre Excellence.

6. Que pour ces diverses raisons les soussignés ont l'honneur de vous adresser une pétition afin que vous puissiez leur faire connaître que vous n'avez pas l'intention de leur faire perdre le bénéfice de leur travail et le temps qu'ils sont obligés de donner.

7. Qu'ils espèrent que les motifs énumérés dans la présente requête seront pris en considération et les supplient votre Excellence de faire en sorte que le traitement qui leur a été accordé ne soit pas diminué, et que le passé leur sera continué à l'avenir.

Montréal, 22 octobre 1891.

A cette requête parfaitement fondée et couverte en termes respectueux, le premier ministre fit la grosse réponse suivante:

Montréal, 24 octobre 1891.

Monsieur, Je viens de recevoir votre requête, en date du 22 courant, signée par vous et un grand nombre d'autres professeurs des écoles du soir, à Montréal, vous plaignant de la diminution de votre salaire.

Permettez-moi de vous dire que vous faites erreur: il n'y a pas diminution de salaire, parce qu'il n'y a pas d'engagement. Vous pouvez continuer ou ne pas continuer à enseigner, c'est votre affaire; comme le gouvernement peut continuer ou ne pas continuer à vous employer, c'est son affaire.

De plus, permettez-moi de vous faire observer que l'engagement public, et est fait à l'avantage de la classe ouvrière, et que c'est le devoir de chacun de contribuer à leur succès; c'est le devoir des professeurs comme celui des autres citoyens; chacun doit faire sa part de sacrifice et de dévouement.

M. A. H. le nouveau directeur, a reçu des instructions positives, et pour aucune raison ne devra changer le tarif. Je regrette infiniment de ne pouvoir vous donner une réponse plus satisfaisante, et d'accorder avec vous, et celles de vos collègues, pour lesquels j'ai le plus grand estime, mais enfin les affaires sont les affaires: vous avez le droit de ne pas enseigner comme vous avez celui d'être satisfaits du salaire qu'on vous offre.

J'ai l'honneur d'être, Votre tout dévoué, (Signé) HONORE MERCIER.

Cette lettre est digne du vilain mal avoué qui l'a écrite: elle est aussi sottise que brutale.

Comme argument elle sent l'avocat de dixième ordre qui trame sa robe, qu'elle atteigne après 10 ans de professeur de sacrifier leurs soirées pour gagner une misérable piastre, c'est avoir l'ironie par trop crue.

Il excuse son refus en disant que les instituteurs doivent faire preuve de dévouement et aussi que les affaires sont les affaires: décidément notre premier à trop de principes!

Du dévouement! demander aux instituteurs de faire preuve de dévouement, à eux dont la carrière est toute de dévouement, d'abnégation et de pauvreté!

Du dévouement! demander à des pères de famille qui gagnent \$400 par an, avec une augmentation annuelle de \$25 jusqu'à un maximum de \$600, qu'ils atteignent après 10 ans de professeur de sacrifier leurs soirées pour gagner une misérable piastre, c'est avoir l'ironie par trop crue.

Du dévouement! mais pourquoi les ministres n'en font-ils pas preuve eux-mêmes? Si ceux de Québec allaient faire quelques cours ou quelques conférences le soir, ils ne feraient qu'imiter les exemples donnés par quelques-uns de leurs confrères des pays étrangers.

Du dévouement! mais de quel dévouement M. Mercier et son gouvernement ont-ils fait preuve dans cette affaire? Ils ne se sont jamais occupés des écoles du soir que pour transformer une partie de son personnel en agents électoraux.

Si même le ministre du premier ministre était fondé, si les instituteurs avaient manqué de dévouement, ce qui n'est pas, cela ne justifierait nullement la brutalité de la réponse de M. Mercier.

Il n'y a pas, dans la société moderne, de corps plus respectable que celui des instituteurs, il n'y en a pas dont la tâche soit plus ardue et plus grande à la fois.

Ce sont les maîtres d'écoles, comme on les appelle quelquefois dédaigneusement, qui font les peuples forts et les nations instruites. Là où l'instituteur est incapable ou inconscient de son devoir, les écoles supérieures ne donnent et ne peuvent que donner de maigres résultats.

Et ces hommes auxquels M. Mercier demandait encore du dévouement, doivent donner leur temps, leur savoir, leur santé, car rien n'épuise comme l'enseignement, pour \$400 par an.

Soit, qu'on les paie mal, il en est de même en tous pays, mais au moins qu'on les respecte et qu'on ne vienne pas dans une lettre aussi insolente que grossière leur reprocher de manquer à leur devoir.

Le peuple au nom duquel M. Mercier parle trop souvent d'aujourd'hui connaît-il le dévouement des professeurs devant les hommes modestes qui l'instruisent alors qu'il n'éprouve souvent que du dédain ou du mépris pour ceux qui dans leur orgueil se croient les grands de la terre.

LA LIGUE DES PROPRIETAIRES

L'idée de cette ligue est parvenue définitivement adoptée par le public, et on nous affirme qu'un grand nombre de propriétaires ont déjà signé des listes préparées pour recueillir des adhésions.

Plusieurs propriétaires sont venus aux bureaux de LA PRESSE pour se faire inscrire nous avons dû refuser de prendre leurs noms.

Notre rôle en cette affaire, comme en toute autre, consiste à soulever les questions utiles au public, et à donner les moyens les plus pratiques de solution.

LA PRESSE ne peut donc prendre aucune part active à la formation de l'association des propriétaires, mais elle en suivra les progrès avec grand intérêt et elle ne cessera d'en démontrer la nécessité et d'entretenir les idées qui pourront aider à son succès.

LE REGLEMENT DES MARCHES

Nous recevons la lettre suivante: M. le rédacteur de LA PRESSE.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre article de ce jour intitulé: "Peut-on taxer les bouchers." Je suis boucher et au nombre de ceux qui veulent la liberté du commerce des viandes, mais je vous dirai que je ne suis pas du tout de votre avis, et je trouve que la ville a le droit de nous taxer en se servant de la section 31 de la loi 1874 que vous avez citée, et que vous dites exister encore dans la loi de 1889.

Vous obligez plusieurs de mes amis ainsi que moi-même en nous donnant votre avis sur ce point, qui a du vous échapper.

UN BOUCHER.

LA PRESSE dans l'article dont parle son correspondant, a donné son opinion sur le pouvoir qu'avait la ville d'imposer une taxe aux bouchers, cette opinion ne fait pas loi, nous ne l'avons donnée que pour flatter la question.

Quand au point soulevé par "Un boucher" nous croyons avoir réfuté son objection dans l'article dont il parle en disant: que la ville avait bien le droit de licencier les bouchers, mais non celui de les taxer. C'est à dire de leur faire payer pour leur licence une somme minime représentant le coût de la licence, de l'inspection des états etc.

On confond malheureusement une licence avec une taxe, et un adversaire de la liberté du commerce des viandes disait hier à ce propos: "Tout cela c'est de la blague, la ville a le droit de faire payer une licence aux bouchers comme elle en fait payer aux charcutiers, aux colporteurs, aux encanteurs, etc."

Cette personne se trompait du tout au tout, la charte de 1832, sec. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

"Nombreux sont encore cependant les adversaires de l'association coopérative. Leurs arguments se résument à deux: la quasi-impossibilité dans laquelle seraient les ouvriers de réunir des capitaux, et le manque d'initiative et de direction dans l'entreprise. A ces deux allégations, la société Le Travail répond victorieusement. Les ouvriers, disent les adversaires de la coopération, ont peine à trouver les capitaux? Mais, grâce à la loi autorisant la constitution de sociétés à capital variable, a favorisé l'accumulation des épargnes des travailleurs: un nombre considérable de versements relativement faibles, à titre de première mise, suffisent à la formation d'un fonds social. De modestes au début, l'entreprise prospère ensuite au fur et à mesure des versements successifs de nouveaux associés. Et puis, si le concours pécuniaire des capitalistes est nécessaire, est-ce que la moralité des ouvriers n'est pas assez développée pour appeler l'ouverture du crédit nécessaire.

"Quand au second argument, le manque d'initiative et de direction, nous répondons que c'est bien mal à propos, d'incriminer la classe ouvrière. On voit difficilement en quoi l'ouvrier délégué par ses co-associés à la gestion de l'entreprise, intéressé tout comme eux à sa prospérité, serait moins apte qu'un patron au travail d'administration proprement dit, par la libre volonté de tous, le grand-dégué trouve dans la confiance qu'on lui témoigne une valeur morale et une habileté particulière, garantie certaine de l'exécution de son mandat. Mais à bon rester dans le domaine spéculatif? Voyons ce qui se passe dans la Société Le Travail: un simple résumé de sa situation actuelle suffira à nous renseigner.

L'association a pour but: 1. l'entreprise générale de peinture; 2. la constitution d'une caisse de retraite pour les sociétaires; 3. la formation d'apprentis. Le capital social est représenté par cent vingt-huit actions nominatives de \$10.

Un conseil d'administration de cinq membres dirige la société et délègue ses pouvoirs à un directeur sous la gestion immédiate duquel sont les ateliers. D'après l'exposé qui a été fait par le conseil de la situation pendant l'année 1890, la Société a réalisé un bénéfice net de \$4,917, qui doit être réparti comme suit: 5 p. c. au capital versé; 5 p. c. à la réserve légale; 20 p. c. à la réserve extraordinaire; 15 p. c. à la caisse de retraite; 25 p. c. à la participation pour être répartis entre les travailleurs; 35 p. c. à toutes les actions. Depuis l'existence de la Société, les économies constituant le fonds social se sont élevées à \$10,690. Le matériel a été amorti de plus de 50 p. c. de sa valeur ainsi que les frais d'installation.

C'est à une sage organisation et à une direction éclairée que la Société doit sa prospérité. Elle a même reçu la haute approbation des pouvoirs publics. La loi qui a autorisé les sociétés ouvrières à soumissionner pour les adjudications de travaux de l'Etat, a trouvé naturellement son application; c'est ainsi qu'à l'Exposition de 1889 la Société a fait des travaux de décorations considérables. Tout récemment, à l'Exposition des associations ouvrières du Palais de l'Industrie, elle avait sa part des éloges mérités que les visiteurs, et entre autres le ministre des travaux publics, ont décernés aux sections exposantes. Le dividende des actions s'est élevé au chiffre énorme de \$25 par action, ce qui représente, avec l'intérêt fixe de 5 p. c. du capital versé, un rapport de \$2.50 p. c. Voilà des chiffres qui, dans leur nudité, ont une singulière éloquence!

"Du côté des associés, une entente cordiale qui assure la réalisation de réformes réalisables à tous. Leur unique préoccupation est la poursuite du but commun, c'est-à-dire, selon les termes mêmes du rapport, "le pain et le gîte assurés pour eux et leurs familles quand sonnera l'heure du repos." Chacun retire de sa coopération la part de bénéfices proportionnée à son labeur. Point de préférences, point de parts léonines attribuées à des administrateurs.

"Que reste-t-il après cela des allégations des adversaires de la coopération ouvrière? Rien, que l'assurance du rôle prépondérant qu'elle est appelée à remplir. Nier son avenir, c'est refuser de s'ouvrir au progrès qui nous entraîne et nous montre plus clairement l'intérêt de chacun par tous."

De tels résultats s'expliquent à l'attention des ouvriers, et à la sympathie de tous ceux qui veulent réellement l'amélioration du sort des travailleurs.

JEAN-BAPTISTE GAGNEPÉTTI.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

"Les bêtes instruites—Marocco, cheval avant du système équestre, et Bank son maître et précepteur, brûlés en Portugal, comme sorciers. L'esprit des autres. Le jour de paix, les animaux respectés, et le harcèlement—Le sang répandu—Brouilleries."

De tous temps l'homme s'est attaché aux bêtes au point de leur imputer quelque chose de son intelligence et de son industrie. Et ce qui se passe aujourd'hui, parmi les gens de notre race, devient phénoménal quand on le rencontre chez un animal électrique.

Pour l'enfant de quelques années en sait plus que le plus fin des animaux. Puis l'animal reçoit son éducation de l'homme.

Ce qui n'empêche pas qu'on admire les serpents, les éléphants, les singes, les chiens et les cochons savants.

Marocco—A propos de bêtes savantes, plusieurs auteurs anglais

de la fin du seizième siècle font mention du cheval Marocco, qui appartenait à un individu de cette nation nommé Bank. C'était un cheval avant, et un prodige à cette époque où l'on s'occupait peu de l'éducation des animaux. Les poètes, toutefois, ont certainement exagéré son mérite.

L'écuyer, dans son Satriomastix, prétend que le cheval de Bank montait à six pieds de haut. Peul assure qu'il jouait du luth, instrument très à la mode au temps de Shakespeare. On trouve encore quelques exemples d'une brochure de trois feuilles, intitulée: "Marocco extatique, ou le cheval bai de Bank en extase," discours sous forme d'entretien joyeux entre Bank et ses bêtes, et annonçant quelques abus et intrigues de notre temps, etc." Un des exemplaires de cet ouvrage satirique de Marocco a souvent de la valeur et de l'esprit, à six pieds de haut, d'années pour le prix énorme de treize guinées (\$62.50). Sur la première page, un gravure en bois représente Marocco s'exclamant au début avec son maître, à ses pieds. A ses pieds sont deux des qui indiquent qu'elle était son habitude à ce lieu. Dans l'histoire du monde de W. Raleigh, il est dit: "Assurément, si Bank eût vécu dans les siècles d'ignorance, il eût fait honte à tous les enchanteurs du monde; car aucun d'eux ne fut parvenu à dompter et à instruire un animal comme il a su faire de son cheval." Il semble qu'il y ait dans ces paroles une triste prophétie et un avertissement.

Quelques années plus tard, Bank ayant eu l'imprudence d'aller chercher fortune en Portugal, y fut condamné en autodafé à être brûlé vif ainsi que son cheval. "Nagazin Pittoreque, 10 vol. page 325 (1842).

L'esprit des autres. Un esclave noir disait: le blanc, le noir avec son esclavage les forçait à se servir. Le cheval est son ouvrier, le bœuf est son ouvrier, le nègre est son ouvrier, tous les autres animaux sont ses ouvriers; mais le blanc, le noir, le nègre, rien faire; lui seul est un vrai gentilhomme.

Canonisation de la femme. Sixte-Quint, pape de beaucoup d'esprit, disait qu'il était prêt à canoniser tout homme dont son mari ne se serait jamais plaint.

L'esprit de corps—Le maître-voleur à son ami, second voleur: Eh bien! Jerry, avez-vous fait quelque chose au théâtre hier soir?—Soyez-vous?—Non, rien. Il n'y avait personne au théâtre, excepté un avocat, deux plombiers, et une prima donna, et la différence que l'on se dit entre gens de même profession n'a pas permis de leur rien dérober, de course.

Le présent le plus rare. M. Chavrin demandait à son domestique ce qu'il pouvait donner à sa femme, le jour anniversaire de sa naissance.

Le vieux ajouta-t-il, que ce soit quelque chose de très rare.

—Alors, dit le bon serviteur, donnez-lui une mèche de vos cheveux.

Une place sans malade. Un monsieur désirant s'établir dans une ville du Texas, demandait à un agent d'immobilier si cette ville était saine.

—Comment! saine, splendide, superbe!

—Mais, j'y vois un grand cimetière.

—C'est vrai, mais personne de ceux qu'il y a là n'est mort de mort naturelle; presque tous ont été révoqués, pendus ou empoisonnés. No, sir; une de ces villes. C'est la place de santé par excellence.

Question.—Un juge de paix voudrait connaître exactement le nombre d'animaux qui expose quelconque des maltraites à l'amende ou à la prison en vertu du chapitre 172, Statuts Révisés du Canada (1886), page 207 et seq.

Réponse.—Le terme animal comprend tous les animaux domestiques, "quels que soient le sexe et l'âge, qu'ils soient châtés ou non, et sous quelque nom technique ou populaire qu'ils soient connus."

Par la même loi, il est défendu "d'aider, d'assister, ou de combler, d'harcèlement de taureau, d'ours, de bœuf, de chien, de coq, ou de toute autre espèce d'animaux sauvages, ou de bêtes domestiques, au point de vue de la police, ou de la place de santé par excellence."

Notons, en passant, qu'il faut écrire harcellement, et que ce mot ne veut rien dire, et que p riant c'est une cruauté contre notre langue plus coupable que tout duel entre deux biaux. Mais la loi est saine sous ce rapport.

Disposition singulière. "Tout coq, dit magistralement le statut, trouvé dans l'arène (cockpit), sera confisqué et vendu au profit de la charité, ou sera situé l'arène cockpitielle."

Le traducteur des statuts fédéraux appelle biaux le badger des Anglais. Il se trompe; il n'y a en Canada ni coq-saier de cette espèce, c'est le coq d'arçon.

Quel animal peut-on maltraiter, harceler? Toutefois, l'animal raisonnable ne peut être fouetté jusqu'à trois fois, à la discrétion du juge qui peut faire donner mille coups, s'il veut rendre l'écorché moral pour toujours.

On fouette aussi librement dans les pénitenciers, c'est au point que le malheureux qui se voit de St-Vincent de Paul est réputé satanique par toute la Puissance. Il a été 26-27 dans les journaux!

Pourquoi prononce-t-on certains mots ici autrement qu'en France? Peut-on inventer des mots, ve-ient savoir les directrices d'une académie?

Rép: Je réponds dans ma chronique que les questions qui n'ont rien de légal et de vraiment historique, mais qui sont purement littéraires, par quelques exemples.

Les gens disent encoque pour cagole. C'est l'ancienne prononciation lorraine.

Le Glossaire du patois normand a encelle, chape, garniture de cuir pour la chaudière, entrailles du cochon, le chignon de pain, pour guignon, chape, voler avec adresse, étourderie, chous, pour empiètre chous, pour chat-huani, etc. pour le chignon, chape, pour encelle, chape, pour encelle.

Le dictionnaire de la langue française a encelle, chape, garniture de cuir pour la chaudière, entrailles du cochon, le chignon de pain, pour guignon, chape, voler avec adresse, étourderie, chous, pour empiètre chous, pour chat-huani, etc. pour le chignon, chape, pour encelle, chape, pour encelle.

Le dictionnaire de la langue française a encelle, chape, garniture de cuir pour la chaudière, entrailles du cochon, le chignon de pain, pour guignon, chape, voler avec adresse, étourderie, chous, pour empiètre chous, pour chat-huani, etc. pour le chignon, chape, pour encelle, chape, pour encelle.

Le dictionnaire de la langue française a encelle, chape, garniture de cuir pour la chaudière, entrailles du cochon, le chignon de pain, pour guignon, chape, voler avec adresse, étourderie, chous, pour empiètre chous, pour chat-huani, etc. pour le chignon, chape, pour encelle, chape, pour encelle.

Le dictionnaire de la langue française a encelle, chape, garniture de cuir pour la chaudière, entrailles du cochon, le chignon de pain, pour guignon, chape, voler avec adresse, étourderie, chous, pour empiètre chous, pour chat-huani, etc. pour le chignon, chape, pour encelle, chape, pour encelle.

Le dictionnaire de la langue française a encelle, chape, garniture de cuir pour la chaudière, entrailles du cochon, le chignon de pain, pour guignon, chape, voler avec adresse, étourderie, chous, pour empiètre chous, pour chat-huani, etc. pour le chignon, chape, pour encelle, chape, pour encelle.

de la fin du seizième siècle font mention du cheval Marocco, qui appartenait à un individu de cette nation nommé Bank. C'était un cheval avant, et un prodige à cette époque où l'on s'occupait peu de l'éducation des animaux. Les poètes, toutefois, ont certainement exagéré son mérite.

L'écuyer, dans son Satriomastix, prétend que le cheval de Bank montait à six pieds de haut. Peul assure qu'il jouait du luth, instrument très à la mode au temps de Shakespeare. On trouve encore quelques exemples d'une brochure de trois feuilles, intitulée: "Marocco extatique, ou le cheval bai de Bank en extase," discours sous forme d'entretien joyeux entre Bank et ses bêtes, et annonçant quelques abus et intrigues de notre temps, etc." Un des exemplaires de cet ouvrage satirique de Marocco a souvent de la valeur et de l'esprit, à six pieds de haut, d'années pour le prix énorme de treize guinées (\$62.50). Sur la première page, un gravure en bois représente Marocco s'exclamant au début avec son maître, à ses pieds. A ses pieds sont deux des qui indiquent qu'elle était son habitude à ce lieu. Dans l'histoire du monde de W. Raleigh, il est dit: "Assurément, si Bank eût vécu dans les siècles d'ignorance, il eût fait honte à tous les enchanteurs du monde; car aucun d'eux ne fut parvenu à dompter et à instruire un animal comme il a su faire de son cheval." Il semble qu'il y ait dans ces paroles une triste prophétie et un avertissement.

Quelques années plus tard, Bank ayant eu l'imprudence d'aller chercher fortune en Portugal, y fut condamné en autodafé à être brûlé vif ainsi que son cheval. "Nagazin Pittoreque, 10 vol. page 325 (1842).

L'esprit des autres. Un esclave noir disait: le blanc, le noir avec son esclavage les forçait à se servir. Le cheval est son ouvrier, le bœuf est son ouvrier, le nègre est son ouvrier, tous les autres animaux sont ses ouvriers; mais le blanc, le noir, le nègre, rien faire; lui seul est un vrai gentilhomme.

Canonisation de la femme. Sixte-Quint, pape de beaucoup d'esprit, disait qu'il était prêt à canoniser tout homme dont son mari ne se serait jamais plaint.

L'esprit de corps—Le maître-voleur à son ami, second voleur: Eh bien! Jerry, avez-vous fait quelque chose au théâtre hier soir?—Soyez-vous?—Non, rien. Il n'y avait personne au théâtre, excepté un avocat, deux plombiers, et une prima donna, et la différence que l'on se dit entre gens de même profession n'a pas permis de leur rien dérober, de course.

Le présent le plus rare. M. Chavrin demandait à son domestique ce qu'il pouvait donner à sa femme, le jour anniversaire de sa naissance.

Le vieux ajouta-t-il, que ce soit quelque chose de très rare.

—Alors, dit le bon serviteur, donnez-lui une mèche de vos cheveux.

Une place sans malade. Un monsieur désirant s'établir dans une ville du Texas, demandait à un agent d'immobilier si cette ville était saine.

—Comment! saine, splendide, superbe!

—Mais, j'y vois un grand cimetière.

—C'est vrai, mais personne de ceux qu'il y a là n'est mort de mort naturelle; presque tous ont été révoqués, pendus ou empoisonnés. No, sir; une de ces villes. C'est la place de santé par excellence.

Question.—Un juge de paix voudrait connaître exactement le nombre d'animaux qui expose quelconque des maltraites à l'amende ou à la prison en vertu du chapitre 172, Statuts Révisés du Canada (1886), page 207 et seq.

Réponse.—Le terme animal comprend tous les animaux domestiques, "quels que soient le sexe et l'âge, qu'ils soient châtés ou non, et sous quelque nom technique ou populaire qu'ils soient connus."

Par la même loi, il est défendu "d'aider, d'assister, ou de combler, d'harcèlement de taureau, d'ours, de bœuf, de chien, de coq, ou de toute autre espèce d'animaux sauvages, ou de bêtes domestiques, au point de vue de la police, ou de la place de santé par excellence."

Notons, en passant, qu'il faut écrire harcellement, et que ce mot ne veut rien dire, et que p riant c'est une cruauté contre notre langue plus coupable que tout duel entre deux biaux. Mais la loi est saine sous ce rapport.

Disposition singulière. "Tout coq, dit magistralement le statut, trouvé dans l'arène (cockpit), sera confisqué et vendu au profit de la charité, ou sera situé l'arène cockpitielle."

Le traducteur des statuts fédéraux appelle biaux le badger des Anglais. Il se trompe; il n'y a en Canada ni coq-saier de cette espèce, c'est le coq d'arçon.

Quel animal peut-on maltraiter, harceler? Toutefois, l'animal raisonnable ne peut être fouetté jusqu'à trois fois, à la discrétion du juge qui peut faire donner mille coups, s'il veut rendre l'écorché moral pour toujours.

On fouette aussi librement dans les pénitenciers, c'est au point que le malheureux qui se voit de St-Vincent de Paul est réputé satanique par toute la Puissance. Il a été 26-27 dans les journaux!

Pourquoi prononce-t-on certains mots ici autrement qu'en France? Peut-on inventer des mots, ve-ient savoir les directrices d'une académie?

Rép: Je réponds dans ma chronique que les questions qui n'ont rien de légal et de vraiment historique, mais qui sont purement littéraires, par quelques exemples.

Les gens disent encoque pour cagole. C'est l'ancienne prononciation lorraine.

On a remarqué que, depuis une

ET L'ADRESSE :
19, rue Jacob, PARIS.

En vente à Montréal, chez Fabre et Gravel, Lyman Sons & Cie, et dans la plupart des bonnes pharmacies.

PLUS D'ASTHME
Oppression, Catarrhe, par la **POUDRE CLERY**.
A obtenu les plus hautes récompenses. — Depuis dans toutes les pharmacies.

EXTRA

Température
Probabilités pour les prochains 24 heures.
TORONTO, 21. 11 h. a.m.—Vents forts et bourrasques de l'est et du sud; temps nuageux, doux, pluvieux ce soir.

LA COMMISSION ROYALE

Pas d'entente entre les commissaires
Le comte Mercier à Montréal

(Dépêche spéciale à La Presse)

QUÉBEC, 21.—Il est rumormé que deux des commissaires royaux, veulent faire un rapport conjoint, pendant que le troisième veut exposer et M. Mercier et son gouvernement.

—Le commissaire Burroughs est accusé d'avoir voté \$1,402; on le croit dans une des villes voisines, probablement Buffalo ou Detroit. On ne croit pas qu'il soit extradité, il n'appartient à une de nos familles les plus influentes.

—M. Mercier est parti pour Toronto d'où il partira aujourd'hui pour Montréal.

PROCES DE STE-CUNEGONDE

Décision de Son Honneur le juge Delormier

Les débats à sensation sur l'affaire de Ste-Cunegonde, qui occupe le Cour suprême depuis quelque temps, se sont terminés hier soir à quatre heures et demie.

Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas de l'action principale qui est la séparation de corps.

Cette enquête a lieu sur la demande de la défenderesse d'avoir la possession de ses deux enfants pendant l'instance principale.

L'honorable juge Delormier a décidé que l'âge des enfants, une petite fille de trois ans et demi, restait au jardin de l'enfance où elle est actuellement, le père et la mère ayant tous deux le privilège d'aller la voir.

Quant au petit garçon, âgé de dix-huit mois, il sera confié à sa mère, qui en aura la possession pendant l'instance principale.

La cour décidera définitivement du sort des deux enfants, lors du jugement sur la séparation de corps.

—L'épouse a obtenu, il y a quelque temps, une pension de trois piastres par semaine. Il est question de faire une légère augmentation.

Le procès au mérite commencera dans une quinzaine.

L'affaire de Malsonneuve

L'enquête a continué ce matin. M. le conseiller Chamagne a été rappelé et le maire Barsalou a donné son témoignage.

Montreal Parliamentary debating

Le discours du Trône dans ce parlement sera prononcé mardi. Une clause demande la fusion des portefeuilles des Ministres Général des Postes et de Secrétaire d'Etat de la Marine et de Pêcheries avec la marine; l'intérieur avec Chemins de fer et Canaux, Travaux Publics et d'Agriculture.

La discussion se fera en français et en anglais.

Le port

Le dernier vapeur océanique à partir du port a été le SS. "Lake Winnipeg" parti vers huit heures ce matin.

Le vapeur "Canada" de la compagnie Richelieu et d'Ontario est parti à 2 h. p. m. aujourd'hui pour Sorel où il prend ses quartiers d'hiver.

Le vapeur "Québec" arrivera ici demain matin et repartira pour Sorel dans l'après-midi pour y rester jusqu'au printemps prochain.

Le rapport des grands jurés à l'hôtel de ville

Le maire McShane a reçu aujourd'hui du juge Wartelle une copie du dernier rapport présenté par les grands jurés du district de Montréal. Ce rapport est soumis au conseil de ville lundi prochain. Nos édiés après l'avoir mis à l'étude verront l'urgence de légiférer sévèrement sur les causes d'assauts barbares et sur les caractères qui conduisent leurs chevaux à brider abrutis dans les rues les plus fréquentées de la ville.

Un tragique

Un des médecins de l'hôpital Notre-Dame a été hier soir la victime d'un drame. Trois individus étaient pris de querelle sur la rue Notre-Dame. A la fin de la bagarre, l'un d'eux, un charretier du nom de Thomas Leith, a été assailli et blessé à mort.

Le rapport des grands jurés à l'hôtel de ville. Le rôle de coaction pour l'ouverture d'une rue au Ruisseau d'Algonquin entre le fleuve et la rue Notre-Dame, a été signé hier par les commissaires d'expatriation MM. J. A. Barré, J. J. Beauchamp et L. Barré. Le coût total de l'expatriation a été de \$8,193 qui sera partagé entre deux personnes; M. J. Barré et M. P. Lussier, et M. J. Beauchamp. Les frais incidents de l'expatriation ont été de \$76.

La municipalité paiera une cinquième du coût. La cotisation sera de \$7.191.

Faux annuaires

Un jeune homme nommé Joseph Dépois, arrivé dernièrement de Trois-Rivières, est venu se plaindre qu'on lui avait fait une annonce qui n'était que la répétition de ce qu'il avait dit qu'on demandait deux jeunes gens pour travailler dans un certain bureau de peintre de portraits de la rue Bleury, avec promesse d'un bon salaire, on a requis de lui un dé de \$15, qu'il a payé.

Après qu'il a reçu une leçon, on lui a la porte mais on a refusé de lui remettre le montant qu'il avait déposé.

Les deux individus inculpés dans l'affaire, ont reçu ordre de comparaître devant le juge Demorey. L'un d'eux a avoué qu'il avait reçu les quinze dollars mais en avait donné dix à son associé tout en gardant cinq pour lui-même.

Un mandat d'arrestation a été lancé contre les deux individus.

—La Perle des Antilles est le cizare "Reliance Rosebud." 16-3

ELECTIONS CONTESTEES

Résultats actuels des procès

A. Quand les élections partielles

Après les élections fédérales du 5 mars dernier, il y a eu 110 élections contestées dans la Péninsule. Sur ce nombre 40 étaient contre des conservateurs, 15 Ontario, 13 Québec, 11 Nouvelle-Écosse, 2 Nouveau-Brunswick, et 2 Manitoba; 64 contre des libéraux, dont 20 Ontario, 22 Québec, 5 Nouvelle-Écosse, 3 Nouveau-Brunswick, 4 Ile du Prince-Édouard et 1 Manitoba.

Les cours ont jugé 28 de ces contestations avec le résultat suivant:

ELECTIONS DE LIBÉRAUX ANNULÉES

Jas. Trow, South Perth, Ont.
W. A. Gibson, Lincoln, Ont.
P. H. Spohn, East Simcoe, Ont.
J. R. Tarte, Monticorne, Qué.
F. W. Borden, Kings, N. E.
F. G. Forbes, Québec, N. E.

ELECTIONS DE CONSERVATEURS ANNULÉES

David Henderson, Halton, Ont.
John A. MacDonald, Victoria, N. E.

SIEGES VACANTS

Kingston (Sir John Macdonald).
Québec-Ouest (Hon. Thos. McGreevy).

PÉTITIONS CONTRE CONSERVATEURS RENVOYÉES

Col. Tisdale, South Norfolk, Ont.
Alex. McNeill, North Bruce, Ont.
C. O'Brien, Muskoka, Ont.
O. Carignan, Champlain, Qué.
Sir Hector Langevin, Trois-Rivières, Qué.

PÉTITIONS CONTRE LIBÉRAUX RENVOYÉES

Arch. Campbell, Kent, Ont.
John Charlton, North Norfolk, Ont.
J. E. Bowman, North Waterloo, Ont.

Thos. Bain, North Wentworth, Ont.
Wm Mulock, North York, Ont.
Dr. Gwyn, Lévis, Qué.

J. H. Leclerc, Nicolet, Qué.
J. Frémont, comté de Québec.
H. M. Rider, Stanstead, Qué.
R. Watson, Marquette, Qué.

CAUSES EN DÉLIBÉRATION

J. L. Davidson, Ith, South, Ont.
Jas. Grieve, Ith, North Perth.
Thos. Murray, Ith, Pontiac.

On ne croit pas qu'il y ait d'élections partielles avant le jour de l'an.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Les déclarations de Chiquay et de Grégoire

L'organe de l'archevêché conseille le mépris et l'éloignement

(De la Semaine Religieuse de Montréal)

De temps à autre, des ennemis de la religion catholique viennent dans notre ville déclamer contre l'Eglise, ses dogmes et sa morale. Ils annoncent leurs discours par des affiches à sensation, et invitent le public à venir gratuitement les entendre dans des salles de concert ou des temples. Un catholique ne doit répondre à ces appels injurieux, car son silence est la condamnation de leur folie. Il est d'ailleurs d'intérêt d'assister à ces prédications même par curiosité.

—Le 1, le 2, et le 3 décembre prochain, aura lieu au Carmel de Montréal un triduum solennel, en l'honneur de saint Jean le Baptiste. Chacun de ces jours la relique du saint sera exposée; il y aura grand-messe à 8 h. m., et l'après-midi, à 3 h. m., sermon suivi de la bénédiction du saint-Sacrement. On peut gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, dès que l'on assiste à l'un des exercices de ce triduum, et que l'on visite l'église des Carmélites. Chaque jour du triduum, une indulgence de 7 ans et 7 quinquantes est accordée à toutes les personnes qui, contrites de cœur, assisteront à l'un des exercices et prièreront les intentions du Souverain Pontife.

LES DERNIÈRES ORDINATIONS

Tonsure: Fr. Mathieu, franciscain.

Ordre mineur: Fr. Ange-Marie, franciscain.

Sous-diacon: MM. J. Lechner, Syracuse; J. Gadois, Saint-Hyacinthe.

Diacon: MM. L. J. B. Gagnon, Montréal; P. J. Quinlan, London; J. A. Barley, Hartford; J. B. Farrell, Brooklyn; M. McCormack, London; J. A. Hayes, Syracuse; J. O'Malley, Springfield; C. A. Farren, London; R. F. Pierce, Ogdensburg; M. A. Griffin, Springfield; F. P. O'Neill, Hartford; E. Laford, C. S. C.

Prérite: R. P. P. Forham, S. J.

—Pendant l'absence de M. le chanoine Protz, M. le chanoine Brochu est chargé de remplir les fonctions de Vicaire-Recteur de l'Université Laval, à Montréal.

—M. le chanoine Emard et M. l'abbé W. C. Martin, de l'archevêché de Québec, ont été reçus par M. Louis, du Missour, où il vient représenter Mgr l'archevêque de Montréal aux fêtes de l'cinquantième anniversaire de Mgr Konrath.

—Le portique de la nouvelle cathédrale de Montréal est achevé. C'est une œuvre grandiose. Les travaux vont être maintenant poussés avec vigueur à l'intérieur de la coupole, et l'on dit qu'ils seront terminés au commencement de janvier.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Lundi, 23 nov.—L'Épiphanie.

Mardi, 24 nov.—St-Patrice de Sherbrooke.

Vendredi, 27.—Toutes les églises, qui n'ont pas de date déterminée dans le calendrier.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Dimanche, 22 nov.—Année de l'Épiphanie.

Cathédrale—Mercredi, 25 novembre, à 7 h. grand-messe pour les bienheureux de l'Archevêché.

Jeu, 26, à 7 h. service pour les membres défunts de la société des Notre-Dame—Dimanche, 22 nov, à 7 h. du soir, réunion des membres de la confrérie de la Sainte-Face.

—Il y aura récitation du chapelet, messe et bénédiction du T. S. Sacrement.

ÉGLISE DES CARMÉLITES—Mardi, 24 à 8 h. fête de St-Jean de la Croix.

Grand-messe solennelle, exposition de la relique du Saint, sermon, suivi de la vénération de la relique. Le T. S. Sacrement sera exposé jusqu'aux Vêpres qui auront lieu à 3 h. Après les Vêpres, récitation du chapelet et bénédiction du T. S. Sacrement.

LA MORT DE MME TAILLON

Le Dr Vose en prison

(Dépêche spéciale à La Presse)

FALL-RIVER, 21.—L'enquête préliminaire devant la cour de district dans l'affaire du Dr Vose dont nous avons donné les détails la semaine dernière est terminée. Les longs témoignages qui y ont été entendus ont prouvé que la femme Tailton était morte des causes indiquées devant le jury d'accusation lors de la dernière session de la cour supérieure criminelle.

Il a été de nouveau énoncé qu'il n'y avait aucune caution de \$10,000. Henry Burubel le principal témoin dans l'affaire a été relâché en fournissant une caution de \$600.

Il a été de nouveau énoncé qu'il n'y avait aucune caution de \$10,000. Henry Burubel le principal témoin dans l'affaire a été relâché en fournissant une caution de \$600.

OUVERTURE DES SERRES DU PARC LIGAN

Admission gratuite

Le département des chemins a décidé de tenir les serres du parc Ligan ouvertes gratuitement au public pendant quelques jours. Les portes seront ouvertes de 10 h. a.m. à 5 h. p.m., tous les jours, les dimanches inclus.

Les amateurs de fleurs pourront y admirer les plus belles chrysanthèmes en pleine floraison et les plus riches orchidées de la province.

LA PICOTTE

Rapport du bureau provincial et de l'inspecteur Beaudry

Le bureau provincial d'hygiène donne l'état suivant sur la picotie dans la province:

Montréal et Neuville, Bonaventure,.....	3	0	2
St-Damase, Rimouski, Saint-Paul de la Croix, Témiscouata,.....	17	6	2
St Clément, Témiscouata,.....	60	10	3
St-Georges, Témiscouata,.....	8	0	1
St-Jovite, Témiscouata,.....	1	1	0
Pabos, Gaspé,.....	6	1	2
Newport, Gaspé,.....	6	2	3
Acadie,.....	5	3	1
La Jeune Lorette, Québec,.....	4	0	0
Total.....	124		